

Québec, le 17 mars 2009

## ANNEXE VII

Code permanent : XXXX00001234

(Monsieur) (Madame),

Au mois de juin 2008, vous avez reçu le *Résumé de l'avis de jugement* en ce qui a trait au **Recours collectif concernant des prêts étudiants 1997-1998** (*Harry Dikranian c. Procureur général du Québec*).

Le 27 janvier 2009, la Cour supérieure du Québec a rendu un jugement favorable à l'égard des personnes qui ont été déclarées inadmissibles par l'Aide financière aux études (AFE) parce qu'elles avaient fait un retour aux études après les années 1997 et 1998. La Cour a déclaré qu'un tel retour aux études ne constitue pas un motif d'exclusion comme membre du recours collectif.

En vertu de ce jugement, l'Aide financière aux études traitera les demandes de réclamation selon les deux situations suivantes:

1. **Si vous avez déjà accédé au site Web de l'AFE, au [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca), et que vous avez essuyé un refus pour le motif suivant:** « Le recours collectif concernant des prêts étudiants 1997-1998 ne vous concerne pas, car vous êtes redevenu étudiant après avoir cessé de l'être, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur du ou des changements législatifs visés », **vous n'avez aucune démarche à faire puisque l'AFE traitera votre demande sans qu'aucune nouvelle intervention de votre part ne soit nécessaire.**
2. **Si, par contre, vous n'avez jamais accédé au site Web de l'AFE et présenté une réclamation,** vous devez le faire en ligne au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2009** sur le site Web de l'AFE, au [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca).

Pour toutes les réclamations, un agent de l'AFE effectuera le calcul du remboursement auquel vous pourriez avoir droit. Par la suite, dans les meilleurs délais, vous recevrez par la poste une lettre vous informant de la **décision de l'AFE** relativement au calcul de remboursement et un chèque correspondant au montant indiqué dans cette lettre ou un état de compte avec une note de crédit, le cas échéant, **à moins que l'AFE ait déterminé que vous êtes inadmissible à un remboursement pour un autre motif.**

Le **détail de la procédure de réclamation** est indiqué à l'**avis de jugement** du 7 décembre 2007, disponible sur le site Web de l'AFE. Un soutien téléphonique est également offert **au 418-646-3979 ou au 1-866-584-3979** (sans frais au Canada et aux États-Unis).

Si vous désirez contester votre inadmissibilité ou votre montant de remboursement, vous pourrez vous prévaloir d'un droit de révision en remplissant puis en transmettant par la poste à l'AFE, **au plus tard le 45<sup>e</sup> jour suivant la date de la décision de l'AFE** (le timbre-poste faisant foi), le formulaire de révision que vous trouverez au site Web de l'AFE. Ce délai est de rigueur.

### POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Aide financière aux études  
Ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 646-3979  
Sans frais : 1 866 584-3979  
[www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)

### POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE RECOURS COLLECTIF

Procureurs de Harry Dikranian  
STERNTHAL KATZNELSON MONTIGNY  
s.e.n.c.r.l.  
Place du Canada, bureau 1020  
1010, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H3B 2N2  
Téléphone : 514 878-9040  
Sans frais : 1 877 878-9040  
[www.skm.ca](http://www.skm.ca)